

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2026-04-01

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
13	10	10

Convocation le :

27 mars 2026

Délibération :

2026-04-01

APPROBATION DU CFU 2025

Annexe : CFU

Pages : 2

L'an deux-mil-vingt-six, le mercredi 1^{er} avril, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie ;

Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;

Madame Candice BOYER, représentante d'Andrezel ;

Monsieur Serge BRIERE, représentant d'Andrezel ;

Monsieur Patrice MOTTE, maire de Blandy ;

Madame Alexandra BOURGEOIS, représentante de Blandy ;

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;

Madame Françoise KUBIAK, maire de St-Méry ;

Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;

Etaient Absents excusés :

Monsieur Manuel SIRERA, représentant de Crisenoy ;

Monsieur Rémy CHATTE, représentant de Crisenoy ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M57 ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025,

Considérant la concordance des données entre l'ordonnateur et le comptable public,

Entendu le rapport du président du SIVOM de la Plaine de Brie sur les résultats du Compte Financier Unique (CFU) 2025 suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	94 330,61	475 914,97	570 245,58
	Recettes réalisées (1)	64 629,50	492 883,79	557 513,29
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	50 803,20	488 393,89	539 197,09
	Dépenses réalisées (1)	39 768,36	469 684,09	509 452,45
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	24 861,14	23 199,70	48 060,84
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-43 527,41	12 478,92	-31 048,49
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	-18 666,27	35 678,62	17 012,35
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-18 666,27	35 678,62	17 012,35

2

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le CFU du receveur municipal pour l'exercice 2025. Ce CFU visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance,

Le 1^{er} avril 2026,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIVOM de la Plaine de Brie

**REGROUPEMENT
PÉDAGOGIQUE**
 0160 66 96 47
 MAISON DE SANTÉ
SIVOM PLAINE DE BRIE
REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE
 18, rue du Cloître - 77720 CHAMPEAUX